RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABCIS AUVERGNE by autosphere

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique
au capital de 4 000 000,00 euros
Siège social : 27 avenue du Brezet – 63100 CLERMONT-FERRAND
RCS CLERMONT-FERRAND 975 721 739

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février,

La soussignée, la société GROUPE AUTOSPHERE, société par actions simplifiée au capital de 16 904 442,00 euros, sise 39 avenue d'Iéna – 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 348 616 145, représentée par Monsieur Hervé MIRALLES,

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'« **Associé Unique** »), de la société ABCIS AUVERGNE by autosphere, Société par actions simplifiée au capital de 4 000 000,00 euros dont le siège social est situé 27 rue du Brezet à CLERMONT-FERRAND (63100) (ci-après la « **Société** »), et représentant en tant que tel l'intégralité des actions composant le capital social de la Société.

A pris les décisions suivantes :

- Quitus au Directeur Général Délégué démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué en remplacement du Directeur Général Délégué démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Yannick CAMPANA de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société.

L'Associé Unique donne quitus à Monsieur Yannick CAMPANA pour son travail accompli tout au long de son mandat et le remercie.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Laurent AMAT, domicilié professionnellement à l'adresse suivante [redacted] en qualité de Directeur Général Délégué à compter rétroactivement du 2 janvier 2025, pour une durée indéterminée.

Monsieur Laurent AMAT, présent, remercie l'Associé Unique de sa confiance, déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales.

Le présent procès-verbal sera répertorié dans le registre tenu à cet effet.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur Laurent AMAT
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »

Pour l'Associé Unique
Le Président
Monsieur Hervé MIRALLES

[redacted]

[redacted]

[redacted]

oodrive sign

En face à face, à distance ou en ligne, créez le parcours idéal pour votre client. Oodrive Sign met la signature électronique au cœur de votre activité.
Offrez à votre application métier le meilleur de la signature électronique.

www.oodrive-sign.com

eIDAS

ETSI

[redacted]